

Préavis au Conseil communal

Chemin du Châtaignier - Cheminement piétons

Création d'un cheminement piétonnier entre la Dubarde et la Plaisance.

Mise aux normes de l'éclairage public.

Réaménagement du carrefour Jorat-Jorattez-Châtaignier.

Crédit demandé : CHF 570'000.- (TTC)

Municipalité

M. Michel Odier, Municipal des travaux et infrastructures

N°04/2018

Préavis adopté par la Municipalité le 19 février 2018

Table des matières

1	Objet du préavis	3
1.1	Préambule	3
1.2	Planification.....	3
1.3	Localisation.....	3
2	Justification du projet	4
3	Situation existante	4
3.1	Carrefour Jorattez-Jorat-Châtaignier	4
3.2	Chemin du Châtaignier	4
4	Historique du projet	4
5	Description du projet	5
5.1	Cheminement piétonnier et trottoir le long du chemin du Châtaignier	5
5.2	Chaussée du Châtaignier	5
5.3	Carrefour Jorat-Jorattez-Châtaignier	6
5.4	Eclairage public.....	6
5.5	Collecteurs.....	7
5.6	Services industriels.....	7
6	Acquisition de terrains	7
7	Procédures	7
8	Planning	7
9	Financement	7
9.1	Généralité	7
9.2	Montants des travaux :	8
10	Conclusion	8

1 Objet du préavis

1.1 Préambule

Le projet faisant l'objet du présent préavis comprend deux volets :

- Le réaménagement et la sécurisation du carrefour Jorat-Jorattez-Châtaignier et la remise en état du tronçon correspondant de la route du Jorat ;
- La création d'un cheminement piétonnier le long du chemin du Châtaignier afin de permettre aux nombreux utilisateurs de se rendre sur le site du complexe du Châtaignier en toute sécurité.

1.2 Planification

Voir plan directeur des circulations et plan directeur réseau piétons annexés.

Le plan directeur des circulations de la Commune du Mont-sur-Lausanne adopté par le Conseil communal le 13 juin 1988 et approuvé par le Conseil d'Etat le 12 mai 1989, précise que le tronçon du chemin du Châtaignier reliant la ferme de la Plaisance à la Route du Jorat est classé dans la catégorie "Route collectrice".

En ce qui concerne le plan directeur du réseau piétons adopté par le Conseil communal le 3 mars 1997 et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 mai 1997, il est prévu sur cet axe un "Aménagement en site propre". Lors de l'adoption de ce plan directeur, le Conseil communal avait relevé le caractère prioritaire de cet aménagement dont la réalisation n'a cependant pas pu se concrétiser jusqu'à ce jour.

1.3 Localisation

Le chemin du Châtaignier relie la route du Jorat au centre sportif du Châtaignier ainsi qu'à la déchèterie et au complexe de la voirie de Manloud. Sa prolongation au sud-est permet de rejoindre le quartier de la Clochatte par les routes de Manloud et Penau. Son prolongement au nord, par le chemin de Jorattez, le relie à la route cantonale du Chalet-à-Gobet (Route du Golf RC 559).

Le tronçon du chemin du Châtaignier reliant la Dubarde à la Plaisance est situé dans le périmètre du Syndicat d'améliorations foncières. Il chemine principalement en zone agricole à l'exception des abords du carrefour avec la route du Jorat qui se trouvent à l'intérieur du périmètre du Hameau des Meules. La vitesse sur le chemin du Châtaignier ainsi que la route du Jorat est limitée à 50 km/h.

Il est très prisé par les randonneurs qui en l'empruntant peuvent accéder aux bois du Jorat, au village de Cugy, au quartier de la Clochatte et à la forêt de Sauvabelin sur la commune de Lausanne.



2 Justification du projet

La Commune du Mont-sur-Lausanne projette d'importants aménagements sur le site sportif et de loisirs du Châtaignier, en particulier la création d'un terrain de football synthétique et d'un terrain multisport qui devraient être réalisés courant 2018-2019. A moyen terme, il est également prévu de réhabiliter ou rénover les autres aménagements du site.

Le cheminement piétonnier projeté fait partie de l'axe de mobilité douce nord-sud prévu dans le plan directeur du réseau piétons.

3 Situation existante

3.1 Carrefour Jorattez-Jorat-Châtaignier

La route du Jorat a été réaménagée en 2010-2011. Un cheminement piétons, partiellement en site propre, a notamment été réalisé en amont du débouché du chemin du Châtaignier. Seul le tronçon situé entre les chemins de Jorattez et du Châtaignier n'a pas été réfectionné. L'enrobé ainsi que le trottoir sont en mauvais état. Le seuil ainsi que le passage à piétons situés à l'est sur la route du Jorat sont déjà exécutés. Afin de modérer la vitesse des véhicules venant du centre pour emprunter le chemin du Châtaignier, des vasques à plantes ainsi que des balises ont été posées provisoirement pour restreindre la largeur du carrefour le long de la façade de la ferme (parcelle 532).

La route du Jorat est équipée d'un collecteur EU et EC en bon état et conforme à notre Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) et ne demande aucune intervention.

L'éclairage public dans le carrefour a été partiellement réalisé dans le cadre de la réfection de la route du Jorat. Il doit être complété.

3.2 Chemin du Châtaignier

Le chemin du Châtaignier a une largeur qui varie entre 4.60 et 5.20 m. Le revêtement hydrocarboné est déformé mais ne nécessite pas de réfection lourde immédiate.

Ce chemin est fréquenté entre autre par les utilisateurs du site sportif et de loisirs du Châtaignier ainsi que par les véhicules accédant à la déchèterie communale de Manloud. Aux heures de pointe, il constitue également une liaison importante entre la Clochette et la Route du Chalet à Gobet. Il ne dispose d'aucun équipement ni marquage au sol pour la sécurité piétonne.

Sous le chemin du Châtaignier, un collecteur d'eaux claires récupère les eaux de ruissellement de la chaussée. Il n'est pas concerné par le projet proposé.

L'éclairage public sur ce tronçon ne compte actuellement que deux candélabres : le premier devant le bâtiment de la parcelle 525, et le deuxième au droit du carrefour avec la route de Manloud.

4 Historique du projet

Ce projet a été étudié en 2014 et 2015. Il a été soumis à l'examen préalable des services de l'Etat entre mars et mai 2015. Le préavis positif est daté du 12 mai 2015.

Le projet soumis à cet examen préalable s'articule sur trois zones distinctes, soit :

- La création d'un cheminement piétonnier le long du chemin de Jorattez ainsi que la réfection et le réaménagement de la chaussée ;
- Le réaménagement du carrefour Jorat-Jorattez-Châtaignier ;
- La création d'un site propre pour les piétons le long du chemin du Châtaignier avec la réfection et le réaménagement de la chaussée.

Il est précisé que les travaux pourront être réalisés par tronçons, tenant compte notamment des disponibilités financières de la Commune.

Selon l'état actuel du plan d'investissements, il est prévu de donner la priorité au réaménagement du carrefour et à la réalisation du cheminement piétonnier le long du chemin du Châtaignier. La chaussée conserve son assiette et son état actuels.

5 Description du projet

5.1 Cheminement piétonnier et trottoir le long du chemin du Châtaignier

Le cheminement piétonnier a une longueur totale d'environ 300 m. Il débute au nord au droit de la cour de la ferme de la Dubarde (parcelle 532) et se termine au sud à l'entrée de la cour de la ferme de la Plaisance (Parcelle 521). Au-delà, les cinquante derniers mètres avant la bifurcation avec la route de Manlout et l'entrée du complexe du Châtaignier ne nécessitent pas d'aménagement particulier.

Il convient de préciser que le projet tient compte des emprises futures du domaine public (DP), telles que prévues dans le nouvel état du remaniement parcellaire mis à l'enquête en 2013.

Sur l'essentiel du tracé, le cheminement piétonnier est en site propre. Sa largeur est de 2.00 m et le revêtement est constitué d'un enrobé bitumineux de 9 cm d'épaisseur, bordé de deux rangs de pavés en granit. Par endroit, il est légèrement surélevé par rapport à la chaussée afin d'épouser au mieux le terrain naturel. Cette faible déclivité reste cependant compatible avec l'accès aux parcelles agricoles voisines.

La largeur de la banquette de séparation est de 2.00 m sur le tronçon nord et de 1.30 m sur le tronçon sud. Cette largeur prend en compte les emprises du DP futur ainsi que l'éventualité d'élargissements locaux, à terme, de la chaussée, pour faciliter le croisement des véhicules.

Au nord, le cheminement longe la cour de la ferme de la Dubarde. Il se trouve au bord de la chaussée et est délimité par une bordure en granit franchissable.

En son milieu, le cheminement est ramené en bord de chaussée avec des bordures franchissables afin de maintenir l'accès à une cour privée.

Au droit de ces accès, le revêtement est adapté aux aménagements privés existants : dalle en béton, pavés en béton et revêtement hydrocarboné. Un marquage en pavés granit marquera la limite entre le DP et la cour privée.

5.2 Chaussée du Châtaignier

Dans le cadre de ce projet, la chaussée existante n'est pas corrigée. Elle a donc une largeur variant principalement entre 4.60 m et 5.20 m.

Au nord, au droit de la cour de la ferme de la Dubarde, la chaussée garde une largeur minimum de 4.20 m, ce qui favorise la modération de la vitesse avant le débouché sur le carrefour avec la route du Jorat.

Au milieu du tronçon, au droit du bâtiment existant, une chicane limite la largeur entre 4.20 m et 4.60 m sur une longueur de 38.00 m. Ceci permet de ralentir la vitesse des véhicules et évite une emprise sur les aménagements de la parcelle 525.

Le profil en long de la chaussée reste inchangé. La pente longitudinale du chemin du Châtaignier est comprise entre 0.5 et 1.5% (en direction de la Route de Manloud).

5.3 Carrefour Jorat-Jorattez-Châtaignier

L'assiette de la jonction entre la route du Jorat et le chemin du Châtaignier reste inchangée.

Seule la surface le long de la façade de la ferme, actuellement limitée par des vasques végétalisées et des balises, est remplacée par un îlot de verdure matérialisé par des bordures hautes en granit. Le cheminement piétonnier se situe à l'arrière, à 1.00 m de la façade. Cette zone est traitée comme un carrefour surélevé. Le seuil côté est existe déjà. Un seuil côté ouest sera réalisé en aval du passage à piétons.

Un nouveau passage à piétons permet la liaison entre le trottoir existant au nord de la route du Jorat et le cheminement le long du chemin du Châtaignier. Le trottoir existant au nord du carrefour, d'une largeur de 1.70 m, est maintenu. Toutefois, son état justifie le remplacement des bordures en béton ainsi que la réfection du revêtement.

En ce qui concerne la jonction entre la route du Jorat et le chemin de Jorattez, un îlot est implanté afin de sécuriser la traversée piétonne et de limiter la vitesse des véhicules empruntant le chemin de Jorattez. Pour les mêmes raisons de modération de vitesse, le trottoir côté ouest est élargi.

Une attention particulière a été portée à la problématique du passage des convois agricoles et à la présence d'un dévers très important de la partie aval du chemin de Jorattez au droit du futur passage à piétons.

L'assiette de la chaussée du chemin de Jorattez est déplacée d'environ 2.50 m vers l'est de manière à réserver l'emprise du futur trottoir sur ce chemin. Le raccordement provisoire sur la chaussée existante est réalisé sur une longueur de 55.00 m.

Le revêtement du carrefour Jorat-Jorattez-Châtaignier est refait à neuf. Compte tenu des vitesses peu élevées, un revêtement phono-absorbant n'est pas envisagé.

5.4 Eclairage public

L'éclairage public dans le carrefour a été partiellement réalisé lors du réaménagement de la route du Jorat. Deux nouveaux candélabres complètent l'éclairage du carrefour au droit des passages à piétons.

Le long du chemin du Châtaignier, 14 candélabres sont prévus. Il est envisagé de pouvoir les éteindre ou de diminuer leur intensité à partir de 23h00.

Ces candélabres de type ELIPT55 de couleur bordeaux RAL 3004 ont une hauteur de 5.50 m et sont équipés d'ampoules LED de 36 W.

5.5 Collecteurs

Des investigations par caméra ont été réalisées afin de déterminer l'état des collecteurs. Le résultat ne justifie pas le remplacement de ces derniers.

5.6 Services industriels

La ligne électrique aérienne existante sera enterrée entre la Dubarde (parcelle 532) et le bâtiment sis sur la parcelle 525. Le service Multimédia lausannois saisira l'opportunité de ce chantier pour poser un tube de réserve sur toute la longueur du cheminement. Les montants nécessaires à la réalisation de ces travaux ne figurent pas dans la demande de crédit de ce préavis. Les services lausannois concernés concluront directement un contrat avec l'entreprise pour les travaux les concernant.

6 Acquisition de terrains

Le projet se situe dans le périmètre du remaniement parcellaire de la Commune du Mont-sur-Lausanne. De ce fait, en accord avec la Commission de classification du Syndicat AF, les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ont déjà été réservées dans la détermination du nouvel état de propriété après remaniement. La totalité du projet se trouve donc dans l'emprise du futur domaine public. Dans l'attente de l'inscription du nouvel état de propriété au registre foncier, une convention sera établie avec les propriétaires actuels, prévoyant le cas échéant un dédommagement pour les pertes de cultures.

7 Procédures

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 13 janvier au 11 février 2018. Aucune opposition n'a été enregistrée à l'issue de cette enquête. Conformément à l'article 13 alinéa 3 de la loi sur les Routes, et s'agissant d'une route communale, c'est au Conseil communal qu'il incombe d'adopter le projet routier. Dès l'adoption du projet par le Conseil communal, celui-ci fera l'objet d'une approbation par la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'Etat de Vaud, permettant la mise en œuvre des travaux de réalisation.

8 Planning

Le programme prévisionnel est le suivant :

- | | |
|---|-------------------------------|
| ▪ Examen préalable (projet global) : | mars-mai 2015 |
| ▪ Enquête publique : | 13 janvier au 11 février 2018 |
| ▪ Approbation du projet et octroi du crédit de construction par le Conseil communal : | 9 avril 2018 |
| ▪ Approbation du projet par les services cantonaux : | juin 2018 |
| ▪ Travaux : | été/automne 2018 |

9 Financement

9.1 Généralité

Un devis estimatif a été établi sur la base des soumissions rentrées.

On relève que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par le Service des travaux et infrastructures communal. Aucun montant d'honoraires d'ingénieur civil n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis.

9.2 Montants des travaux :

Les montants des travaux TVA comprise s'articulent ainsi :

Travaux routiers et autres travaux de génie civil	CHF	450'000.-
Eclairage public	CHF	50'000.-
Signalisation, marquages	CHF	15'000.-
Géomètre	CHF	5'000.-
Divers et imprévus, env. 10 %	CHF	50'000.-

Montant total des travaux routiers et éclairage public TVA comprise **CHF 570'000.-**

10 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 04/2018 de la Municipalité du 19 février 2018 ;
- Oui le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'adopter le projet de réaménagement du carrefour Jorat-Jorattez-Châtaignier et de création d'un cheminement piétonnier le long du chemin du Châtaignier, avec mise aux normes de l'éclairage public ;
- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction de ces aménagements ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 570'000.-** (TTC) relatif aux travaux de génie civil et d'éclairage public. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires / ouvrages de génie civil » (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.

Au nom de la Municipalité

 Le syndic Jean-Pierre Sueur		 Le secrétaire Sébastien Varrin
---	---	--

- Annexes :
- Plan de situation du projet (1:500)
 - Plan de situation du carrefour (réduction A4)
 - Profils en travers (réductions)
 - Plan directeur des circulations
 - Plan directeur du réseau piétons